

Politique relative à la démission

Les membres qui désirent démissionner devraient en avvertir l'Ordre afin d'éviter toute suspension ou révocation de l'adhésion. Si vous n'informez pas l'Ordre, votre certificat d'inscription peut être suspendu ou révoqué parce que vous n'aurez pas renouvelé votre adhésion ni payé votre cotisation. Les suspensions et les révocations sont inscrites dans le dossier de la personne concernée et demeurent indéfiniment dans le tableau des diététistes qui est affiché sur le site Web de l'Ordre.

L'Ordre accepte les démissions écrites ou en ligne

Démissions écrites : Veuillez envoyer ou faxer une lettre signée indiquant votre intention de démissionner, la date de démission et la raison de votre démission (p. ex., retraite, déménagement hors de l'Ontario, retour aux études).

Démissions en ligne : Ouvrez une session dans la section réservée aux membres sur le site web de l'Ordre et défiler l'écran jusqu'à *Resign Your Membership*

Restrictions concernant l'utilisation du titre de « diététiste »

L'article 7 de la *Loi de 1991 sur les diététistes* interdit à quiconque n'est pas membre de l'Ordre :

1. d'employer le titre de « diététiste », une variante ou une abréviation, ou un équivalent dans une autre langue;
2. de se présenter comme une personne ayant qualité pour exercer en Ontario la profession de diététiste, ou une spécialité de la profession de diététiste.

La contravention de la loi peut entraîner une amende pouvant aller jusqu'à 25 000 \$ pour un premier délit et 50 000 \$ pour un délit subséquent.

RÉINSCRIPTION À L'ORDRE

Si vous désirez vous inscrire de nouveau à l'Ordre plus tard, vous devrez répondre à toutes les exigences en vigueur à ce moment-là, y compris et sans s'y limiter :

- prouver que vos compétences pour exercer la diététique sont à jour;
- réussir tout programme de mise à niveau des connaissances requis par le Comité de l'inscription;
- réussir l'*Examen canadien d'autorisation d'entrée à la pratique des diététistes* :
 1. si vous n'avez pas déjà réussi l'examen (aucune exemption possible), *et/ou*
 2. selon les directives du Comité de l'inscription, si vous n'êtes pas diététiste inscrit(e) dans une autre province ou un territoire ou si vous n'avez pas exercé à titre de diététiste dans les 3 ans précédant la date de la demande d'inscription.

Documentation requise à l'inscription

Prière de consulter le site Web de l'Ordre au moment de la demande pour savoir quels documents présenter.

Tous les anciens membres qui demandent leur réinscription devront :

- remplir un formulaire de demande;
- présenter tous les documents d'appoint, y compris l'original des relevés de notes transmis directement par les universités si l'Ordre ne les possède pas déjà dans ses dossiers;
- payer les frais de demande.

DÉMÉNAGEMENT DANS UNE AUTRE PROVINCE OU UN TERRITOIRE

Conserver votre inscription en Ontario jusqu'à ce que vous vous inscriviez dans une autre province. Toutes les provinces canadiennes ont conclu une entente officielle de reconnaissance des qualifications des Dt.P. dans d'autres provinces. Les membres qui désirent s'inscrire dans ces provinces et qui n'ont pas transmis leurs relevés de notes et certificats de stage originaux à l'ODO pourraient devoir les joindre à leur demande. Pour obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez communiquer directement avec les instances provinciales de réglementation de la diététique.